

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 janvier 2019	N° 2019-42

Convocation du 18 janvier 2019

Aujourd'hui vendredi 25 janvier 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Solène CHAZAL-COUGAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
Mme Martine JARDINE à Mme Isabelle BOUDINEAU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Daniel HICKEL
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à Mme Dominique IRIART à partir de 12h25
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 12h00
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h40
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h00
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS jusqu'à 10h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h35
Mme Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h30
M. Vincent FELTESSE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h20
M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Magali FRONZES à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 janvier 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2019-42

Concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacle de Floirac - Avenant n° 3 - Décision - Autorisation

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014.

La construction de la Grande salle, désormais nommée Arkéa Arena, s'est achevée comme prévu le 11 décembre 2017. Elle a été inaugurée le 24 janvier 2018.

Un avenant n°1 au traité a été conclu le 16 décembre 2016, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 21 octobre 2016 et notifié au Concessionnaire le 19 décembre 2016.

Un avenant n°2 au traité a été conclu le 20 novembre 2017, sur autorisation de l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole en sa séance du 27 octobre 2017 et notifié au Concessionnaire par lettre du 27 novembre 2017.

L'avenant n°3 solde les modifications du traité concernant les travaux réalisés. Il prévoit une modification d'un article du traité concernant le suivi d'exécution du contrat et vient notamment préciser les livrables attendus du concessionnaire. Il intègre enfin une clarification, notamment concernant les questions de TVA, pour le paiement des sommes dues au titre des avenants n°1 et 2.

Modifications techniques :

Il est proposé d'acter deux modifications à l'initiative du concessionnaire :

- la hauteur du plafond de l'espace catering (cantine des artistes et techniciens) qui, pour des raisons techniques, a dû être abaissée en deçà de la hauteur précisée sur les plans du projet,
- des modifications sur les poutres roulantes du gril technique afin d'améliorer les fonctionnalités de ce dernier.

Comme prévu au contrat, ces adaptations n'ont pas d'incidence financière pour le concédant.

Il est par ailleurs proposé d'acter deux modifications à l'initiative du concédant :

- les modifications rendues nécessaires par le dispositif de sécurisation du parvis validé en préfecture quelques mois avant l'ouverture au public en janvier 2018 par la mise en place de potelets de sécurité sur les allées piétonnes du parvis pour un montant de 5 386,08 € HT,
- les modifications liées à l'amélioration de la connectivité intérieure de l'Arena pour un montant de 16 500 € HT.

Sur ce dernier point, Bordeaux Métropole avait émis des remarques en 2017 concernant la connectivité de l'Arena (Wifi et 4G) jugée en deçà des attentes du public, compte tenu d'une évolution très nette des pratiques et moyens de communication constatée depuis la rédaction du programme du projet en 2013.

Après plusieurs propositions techniques des équipes de maîtrise d'œuvre, pour l'installation d'équipements de télécommunications complémentaires à ce qui était prévu en base dans le projet, afin d'augmenter la couverture des différents espaces publics du bâtiment et du nombre de connexions en simultané, il avait été finalement proposé de retenir une solution technique plus légère et flexible, beaucoup moins coûteuse qu'une modification lourde des infrastructures de télécommunication et plus évolutive dans le temps.

La solution finalement mise en œuvre par le concessionnaire à l'ouverture a, depuis, fait ses preuves puisqu'il n'a pas été noté de critiques particulières quant à un défaut de connectivité de l'Arena sur cette première année d'exploitation. Elle consiste en la mise en œuvre d'un serveur wifi proposé par Orange Business Services et permettant d'augmenter le nombre de connexions en simultané prévu initialement au projet, au sein des différents espaces publics de la salle (salons, hall), mais également dans la salle de spectacle elle-même.

La participation appelée par le concessionnaire correspond aux frais de mise en service par Orange à hauteur de 16 500 € HT, l'abonnement annuel au service d'un montant de 20 640 € HT restant à la charge du concessionnaire.

Modifications des livrables attendus

Le contrat prévoyait en son article 3.2.1 - Droit à l'information - des livrables à produire par le concessionnaire aux fins de contrôle par Bordeaux Métropole de l'exécution du contrat. Plusieurs documents annexes au contrat prévoyaient en outre la remise de livrables, notamment un rapport d'activité ainsi qu'un rapport spécifique sur la maintenance et le Gros entretien et renouvellement (GER). Il est par conséquent proposé de modifier cet article 3.2.1 pour intégrer les livrables prévus dans les documents annexes.

Traitement des paiements réalisés au titre des avenants n°1 et 2

Une convention de délégation parfaite a été conclue entre les parties. Elle permet le paiement direct par Bordeaux Métropole au sous-groupement de conception-construction (Bouygues Bâtiments Centre Sud-Ouest), au lieu d'un paiement par Bordeaux Métropole à Senso, avec qui a été conclu le contrat de concession, qui aurait ensuite dû lui-même rémunérer Bouygues Bâtiments Centre Sud-Ouest.

Les montants relatifs aux modifications actées par les avenants n°1 et 2, respectivement de 18 326,16 € HT au titre de l'avenant n°1 et 47 656,88 € HT au titre de l'avenant n°2, sont traités en paiement direct au sous-groupement de conception-construction (Bouygues Bâtiments Centre Sud-Ouest). L'avenant n°1 a déjà été réglé (mais le paiement de la TVA reste encore à charge du concessionnaire) et la facture de l'avenant n°2 devrait nous parvenir très prochainement.

Il est donc nécessaire d'augmenter le prix objet du traité à due concurrence pour le porter à 56 291 498 € HT, et d'augmenter le plafond de la convention de délégation de paiement à due concurrence pour le porter à 49 291 498 € HT.

Un avenant à la convention de délégation parfaite signée le 16 avril 2014, en annexe, s'avère également nécessaire, afin de modifier en conséquence le montant du plafond de la Délégation.

L'avenant n°3 précise quant à lui les conditions de paiement de ces sommes et de la TVA, et modifie le prix objet du traité en conséquence.

Le montant correspondant à l'avenant n°3 sera quant à lui versé directement au concessionnaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.2517-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une Grande salle de spectacles, de prendre une compétence spécifique à cette fin et de réaliser cet équipement au moyen d'une concession de travaux publics,

VU le contrat de concession de travaux publics signé le 16 avril 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société SENSO,

VU l'avenant n°1 au traité de concession adopté par délibération n°2016-626 du 21 octobre 2016,

VU l'avenant n°2 au traité de concession adopté par délibération n°2017-659 du 27 octobre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de faire évoluer le contrat au vu de diverses modifications techniques rendues nécessaires et de précisions à apporter dans livrables attendus pour le suivi du contrat et les modalités de paiement de la TVA des avenants 1 et 2,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération et le projet d'avenant ci-annexé au contrat relatif à la construction de la Grande salle de spectacle de Floirac ; le montant de l'avenant s'élève à 21 886.06€ HT, ce qui portera le coût du projet à 56 291 498 € HT.

Article 2 : d'imputer le complément financier sur le budget principal de l'exercice 2019, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204 – compte 20422 – fonction 317.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société titulaire du contrat et tous autres actes nécessaires.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation parfaite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 janvier 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 JANVIER 2019	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2019	la Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY